

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2024

### **N° 2024-394 DEVIS SAS MANUTAN COLLECTIVITES – ACQUISITION EQUIPEMENTS ET MOBILIER – ATELIERS RELAIS 11-13 RUE DES COULEMELLES A CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que la construction d'un double atelier relais au 11-13 rue des Coulemelles sur la commune de Chantonnay, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2021-335 en date du 23 juin 2021, nécessite d'acquérir des équipements et du mobilier afin d'aménager les espaces communs et le local ménage ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SAS MANUTAN COLLECTIVITES ;

Considérant que cette proposition financière répond au besoin précité ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SAS MANUTAN COLLECTIVITES, pour un montant total de 3 514,21 € H.T., soit 4 217,06 € T.T.C. dont une remise globale de 10%.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 14/10/2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241014-2024\_394-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 14 octobre 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET